

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** la demande présentée par M. Hervé LE MAGUERESSE, président de l'association Étoile de la Germinière, sise 4 rue de l'Eglise, 72700 ROUILLON, l'autorisation d'occuper l'espace vert rue des Charmes le 18 mai 2025, afin de permettre le stationnement des véhicules des équipes visiteuses lors des rencontres de football qui auront lieu ce jour-là ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général des propriétés des personnes publiques ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

A R R Ê T É

- Article 1 :** L'association Étoile de la Germinière de Rouillon, représentée par Monsieur Hervé LE MAGUERESSE, président, est autorisée à occuper le domaine public **dimanche 18 mai 2025**, sur l'espace vert situé rue des Charmes, afin de permettre le stationnement des véhicules des équipes visiteuses lors des rencontres de football qui auront lieu ce jour-là.
- Article 2 :** Les organisateurs de la manifestation assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenu d'afficher le présent arrêté à chaque extrémité de la zone concernée.
- Article 3 :** La sécurité des personnes, tant public, qu'exposants et organisateurs devra être assurée à tout moment par les organisateurs.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,
Le pôle technique de la SETRAM
Monsieur Hervé LEMAGUERESSE, président de l'association Etoile de la Germinière de Rouillon

En mairie,
Le 09 avril 2025
Le Maire,
Laurent PARIS

